



CDIC et licenciement...Plein de questions

Par **fabifab**, le **29/08/2014** à **09:40**

Bonjour a toutes et tous

Je suis en CDI de chantier depuis le 01.12.2011 et en préavis de licenciement à partir d'aujourd'hui et donc jusqu'à fin octobre 2014.

J'ai rencontré ma RH hier, qui n'a pas pu me confirmer que j'étais prioritaire sur un futur poste me correspondant et ce pendant 1 an. Le suis je ou pas? (ma société m'a fait deux propositions en Juillet, l'une avec une très grosse baisse de salaire, l'autre mutation a Rennes, que j'ai du refuser).

De plus, elle ne sait pas si j'ai droit à des heures de recherche d'emploi durant mon préavis (sic!) et rien est indiqué à ce sujet sur la notification de licenciement que j'ai reçu. Pouvez vous m'éclairer?

Concernant la participation aux bénéfices, 13ème mois et intéressement, puis je espérer les toucher au prorata temporis l'année prochaine?

Je précise que je suis ETAM sous convention SYNTEC.

Par avance merci de vos lumières et bonne journée

Par **fabifab**, le **01/09/2014** à **08:58**

Pouvez vous m'aider s'il vous plait?

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **09:37**

Bonjour,

A ma connaissance, il n'y a aucune priorité de réembauche après le licenciement effectif en fin de CDIC. La seule obligation est avant le licenciement, l'employeur a obligation de voir s'il est possible de proposer un autre chantier au salarié.

Pour les heures de recherche d'emploi, il faut regarder la convention collective. Le licenciement en fin de CDIC est un licenciement comme un autre (pour cause réelle et sérieuse mais sans faute) et le préavis est un préavis classique de licenciement. Donc si la CC prévoit ces heures durant le préavis de licenciement, vous y avez droit.

Concernant la participation, 13ème mois, etc., il faut voir les usages de l'entreprise et la CC. Encore une fois, le licenciement en fin de CDIC est un licenciement comme un autre et n'a rien de particulier.

Par **moisse**, le **01/09/2014** à **09:38**

Bonjour,

- a) Vous n'êtes prioritaire que pour des actions de formation, pas pour la prise d'un nouveau poste.
- b) c'est un licenciement avec une cause réelle et sérieuse, mais toujours un licenciement. Vous avez donc droit à la procédure complète et aux heures de recherches d'emploi.
- c) Se référer aux accords signés par l'entreprise pour la participation, le 13eme mois et l'intéressement.